



**Arrêté n° 41.2023.09.05.00003  
portant autorisation du rallye automobile dénommée  
« 8ème rallye régional des jardins de Sologne »  
le samedi 9 septembre 2023 au départ de SAINT-JULIEN-SUR-CHER**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code du sport,
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher,
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2023.03.23.00003 du 23 mars 2023 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2023.05.26.00001 du 26 mai 2023, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher,
- Vu** la demande reçue le 11 juin 2023, présentée par M. Patrice LAUNAY, représentant l'association « Rallye des jardins de Sologne organisation », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course automobile dénommée « 8ème rallye régional des jardins de Sologne », le samedi 9 septembre 2023 au départ de SAINT-JULIEN-SUR-CHER,
- Vu** la convention d'organisation signée entre l'ASA ACO Perche Val de Loire et l'association « Rallye des jardins de Sologne organisation »,
- Vu** les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation, conformément au code du sport,
- VU** le règlement particulier de la manifestation, enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 525 du 24 juillet 2023,
- Vu** l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher, section « manifestations sportives et homologations »,
- Vu** l'avis de M. le Préfet de l'Indre,

**Considérant** que cette manifestation se déroule sur un parcours et qu'elle est soumise à autorisation, conformément au code du sport,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

M. Patrice LAUNAY, représentant l'association « Rallye des jardins de Sologne organisation », est autorisé à organiser une course automobile sur la voie publique, dénommée « **8ème rallye régional des jardins de Sologne** » le **samedi 9 septembre 2023 sur les communes de SAINT-JULIEN-SUR-CHER et LA CHAPELLE-MONTMARTIN dans le département de Loir-et-Cher, et sur les communes de DUN-LE-POËLIER et CHABRIS dans le département de l'Indre.**

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires.

#### **Article 2 : Programme de la manifestation**

. **Nature de la manifestation** : Course automobile divisée en 1 étape et 7 épreuves spéciales (2 parcours) représentant un parcours total de 117,1 km (épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km).

. **Catégories de véhicules** : Moderne, VHC (véhicule historique de compétition) – VHRS (véhicule historique en régularité sportive).

. **Parcours des épreuves spéciales** (annexes 1, 2 et 3) :

- Saint-Julien-sur-Cher : 3,1 km (ES 1, 3, 5)

- Dun-le-Poëlier/Chabris : 7,65 km (ES 2, 4, 6, 7).

. **Horaires** (annexe 4) :

7 h 30 à 10 h 30 : vérifications administratives (salle des fêtes de SAINT-JULIEN-SUR-CHER),

7 h 45 à 10 h 45 : vérifications techniques (parking du centre de loisirs à SAINT-JULIEN-SUR-CHER),

12 h 49 : sortie du parc fermé

13 h 27 : départ ES 1 à SAINT-JULIEN-SUR-CHER

13 h 45 : départ ES 2 à DUN-LE-POËLIER

16 h 18 : départ ES 3 à SAINT-JULIEN-SUR-CHER

16 h 36 : départ ES 4 à DUN-LE-POËLIER

18 h 29 : départ ES 5 à SAINT-JULIEN-SUR-CHER

18 h 47 : départ ES 6 à DUN-LE-POËLIER

20 h 45 : départ ES 7 à DUN-LE-POËLIER

Retour au parc fermé.

Publication des résultats 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent.

. **Nombre maximum de voitures concurrentes** : 90 avec un nombre maximum cumulé de 105 véhicules toutes catégories confondues.

. **Nombre approximatif de spectateurs** : environ 750 répartis sur toute la journée dans les zones spectateurs des épreuves spéciales.

#### **Article 3 : Mesures de sécurité lors de la compétition**

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie, tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

L'organisateur devra respecter en intégralité des règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et par le règlement particulier de l'épreuve.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

Le PC course est situé à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-SUR-CHER pendant toute la durée de la manifestation. Les numéros de téléphone sont les suivants : 06.30.82.18.54 – 06.32.83.58.67. Les liaisons téléphoniques seront assurées par téléphones portables, radio et cibistes.

L'organisateur devra également :

1. demander à chaque équipe de se munir d'extincteurs, dont un obligatoirement dans chaque véhicule,
2. interdire de fumer dans le parc coureurs, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit,
3. interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
4. interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs,
5. équiper chaque poste de commissaire des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux, balais, extincteurs),
6. dans le cadre de l'actuelle posture Vigipirate sécurité renforcée, mettre en place un système anti-intrusion (pierres, véhicules..) devant les différents accès menant aux zones réservées au public,
7. pour l'épreuve spéciale de nuit (ES 7), informer préalablement l'ensemble des riverains concernés des horaires de passage des concurrents.

**Moyens de secours :**

1. avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel,
2. mettre en place un service de secours pendant toute la durée des épreuves. Il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents :
  - 2 médecins (Dr Pascal CENDRIE – Dr Dieudonné ABIKANLOU),
  - 2 ambulances et leur équipage (Ambulances Pottier – 41320 SAINT-JULIEN-SUR-CHER),
  - 1 véhicule de secours routier du SDIS de l'Indre,
3. garantir l'accès des secours sur le parcours de chaque épreuve spéciale ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder sur le circuit, clairement balisés. La neutralisation de la course devra être assurée dès qu'un véhicule de secours est susceptible d'emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules de compétition,
4. disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.

**Article 4 : Réglementation de la circulation et du stationnement, déviations.**

Conformément aux itinéraires annexés au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté des maires concernés sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale.

Cette épreuve bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur les parcours des épreuves spéciales. Les participants et l'organisateur sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

**Article 5 : Tranquillité publique**

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

**Article 6 :**

La responsabilité civile de l'État, du département ou de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

**Article 7 :**

L'organisateur technique de la manifestation est le responsable de l'établissement du plan de sécurité et de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la manifestation. Conformément à l'article R. 331-27 du Code du sport, l'organisateur technique devra produire, avant le début de la manifestation, une attestation écrite auprès de l'autorité préfectorale précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées. **Cette attestation sera adressée à l'adresse : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr.**

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Article 10 :**

Mme la directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le préfet de l'Indre, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, MM. les maires de SAINT-JULIEN-SUR-CHER, DUN-LE-POËLIER et CHABRIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Maire de LA CHAPELLE-MONTMARTIN (parcours de liaison),
- M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR.

Blois, le **- 5 SEP. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,

**Clémence LECCEUR**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



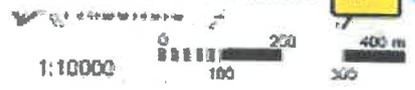
ES 1, 3 & 5

St-Julien-sur-Cher 3,1 km



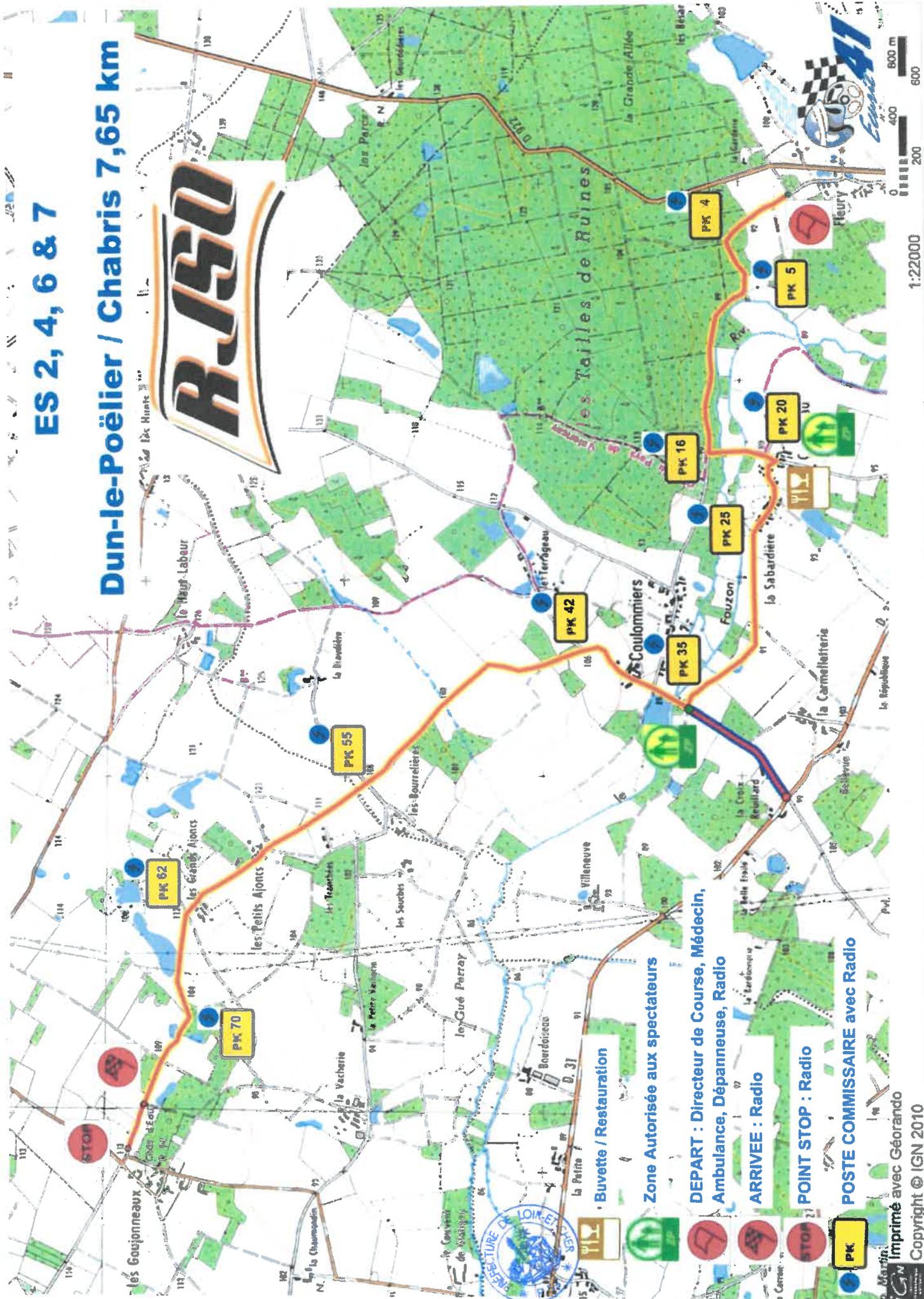
-  Buvette / Restauration
-  Zone Autorisée aux spectateurs
-  DEPART : Directeur de Course, Médecin, Ambulance, Dépanneuse, Radio
-  ARRIVEE : Radio
-  POINT STOP : Radio
-  POSTE COMMISSAIRE avec Radio

  
 Imprimé avec Géorando  
 Copyright © IGN 2010



# ES 2, 4, 6 & 7

## Dun-le-Poëlier / Chabris 7,65 km



Buvette / Restauration

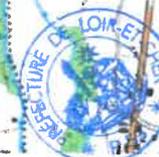
Zone Autorisée aux spectateurs

DEPART : Directeur de Course, Médecin, Ambulance, Dépanneuse, Radio

ARRIVEE : Radio

POINT STOP : Radio

POSTE COMMISSAIRE avec Radio





Samedi 9 septembre 2023

Sortie vérifications Administratives / Entrée vérifications Techniques  
Sortie vérifications Techniques / Entrée parc fermé de Départ

20 mm  
10 mm

Catégorie	Description	Trico	Aut.	Promo	Sono	000	-0h25	00	-0h05	5		85		Km	Km ES	Temps (hh:mm:ss)
										1ère Voit.	Dem. Voit.	0 B	1ère Voit.			
										V.H.C.	Moderne	V.H.R.S.				
CH 0A	Sortie parc fermé de départ Saint Julien sur Cher	11:49	12:04	12:14	12:19	12:24	12:34	12:44	12:53	12:58	13:03	14:27	14:32	0,950		00:05:00
CH 0B	Entrée Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	11:54	12:09	12:19	12:24	12:29	12:39	12:49	12:58	13:03	13:08	14:32	14:37	0,950		00:20:00
CH 0C	Sortie Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	12:14	12:29	12:39	12:44	12:49	12:59	13:09	13:18	13:23	13:28	14:52	14:57	1,700	3,100	00:10:00
CH 1	Contrôle avant E.S. 1	12:24	12:39	12:49	12:54	12:59	13:09	13:19	13:28	13:33	13:38	15:02	15:07	10,500	7,650	00:15:00
DES 1	Départ E.S. 1 (Saint Julien sur Cher) 3,10 km	12:27	12:42	12:52	12:57	13:02	13:12	13:22	13:31	13:36	13:41	15:05	15:10	10,500	7,650	00:20:00
CH 2	Contrôle avant E.S. 2	12:42	12:57	13:07	13:12	13:17	13:27	13:37	13:46	13:51	13:56	15:20	15:25	14,800	11,150	01:10:00
DES 2	Départ E.S.2 (Dun Le Poëlier/Chabris) 7,65 km	12:45	13:00	13:10	13:15	13:20	13:30	13:40	13:49	13:54	13:59	15:23	15:28	14,800	11,150	00:20:00
CH 2A	Entrée parc regroupement Saint Julien sur Cher	13:05	13:20	13:30	13:35	13:40	13:50	14:00	14:05	14:09	14:14	15:43	15:48	14,800	11,150	00:20:00
CH 2B	Sortie parc regroupement Saint Julien sur Cher	14:15	14:30	14:40	14:45	14:50	15:00	15:10	15:15	15:19	15:24	16:28	16:33	0,950		00:05:00
CH 2C	Entrée Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	14:20	14:35	14:45	14:50	14:55	15:05	15:15	15:20	15:24	15:29	16:33	16:38	0,950		00:45:00
CH 2D	Sortie Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	15:05	15:20	15:30	15:35	15:40	15:50	16:00	16:09	16:14	16:19	17:18	17:23	1,700	3,100	00:10:00
CH 3	Contrôle avant E.S. 3	15:15	15:30	15:40	15:45	15:50	16:00	16:10	16:15	16:19	16:24	17:28	17:33	10,500	7,650	00:15:00
DES 3	Départ E.S. 3 (Saint Julien sur Cher) 3,10 km	15:18	15:33	15:43	15:48	15:53	16:03	16:13	16:18	16:22	16:27	17:31	17:36	10,500	7,650	00:20:00
CH 4	Contrôle avant E.S. 4	15:33	15:48	15:58	16:03	16:08	16:18	16:28	16:33	16:37	16:42	17:46	17:51	14,800	11,150	00:30:00
DES 4	Départ E.S. 4 (Dun Le Poëlier/Chabris) 7,65 km	15:36	15:51	16:01	16:06	16:11	16:21	16:31	16:36	16:40	16:45	17:49	17:54	14,800	11,150	00:05:00
CH 4A	Entrée parc regroupement Saint Julien sur Cher	15:56	16:11	16:21	16:26	16:31	16:41	16:51	16:56	17:00	17:05	18:09	18:14	0,950		00:45:00
CH 4B	Sortie parc regroupement Saint Julien sur Cher	16:26	16:41	16:51	16:56	17:01	17:11	17:21	17:26	17:30	17:35	18:34	18:39	1,600	3,100	00:15:00
CH 4C	Entrée Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	16:31	16:46	16:56	17:01	17:06	17:16	17:26	17:31	17:35	17:40	18:39	18:44	1,600	3,100	00:20:00
CH 4D	Sortie Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	17:16	17:31	17:41	17:46	17:51	18:01	18:11	18:16	18:20	18:25	19:24	19:29	10,500	7,650	00:05:00
CH 5	Contrôle avant E.S. 5	17:26	17:41	17:51	17:56	18:01	18:11	18:21	18:26	18:30	18:35	19:34	19:39	10,500	7,650	00:10:00
DES 5	Départ E.S. 5 (Saint Julien sur Cher) 3,10 km	17:29	17:44	17:54	17:59	18:04	18:14	18:24	18:29	18:33	18:38	19:37	19:42	10,500	7,650	00:15:00
CH 6	Contrôle avant E.S. 6	17:44	17:59	18:09	18:14	18:19	18:29	18:39	18:44	18:48	18:53	19:52	19:57	14,800	11,150	00:20:00
DES 6	Départ E.S. 6 (Dun Le Poëlier/Chabris) 7,65 km	17:47	18:02	18:12	18:17	18:22	18:32	18:42	18:47	18:51	18:56	19:55	20:00	14,800	11,150	00:30:00
CH 6A	Entrée parc regroupement Saint Julien sur Cher	18:07	18:22	18:32	18:37	18:42	18:52	19:02	19:07	19:11	19:16	20:15	20:20	14,800	11,150	00:05:00
CH 6B	Sortie parc regroupement Saint Julien sur Cher	18:37	18:52	19:02	19:07	19:12	19:22	19:32	19:37	19:41	19:46	20:45	20:50	0,950		00:45:00
CH 6C	Entrée Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	18:42	18:57	19:07	19:12	19:17	19:27	19:37	19:42	19:46	19:51	20:50	20:55	0,950		00:15:00
CH 6D	Sortie Assistance Saint Julien sur Cher Bord de Cher	19:27	19:42	19:52	19:57	20:02	20:12	20:22	20:27	20:31	20:36	21:35	21:40	10,300	7,650	00:20:00
CH 7	Contrôle avant E.S. 7	19:42	19:57	20:07	20:12	20:17	20:27	20:37	20:42	20:46	20:51	21:50	21:55	14,800	11,150	00:20:00
DES 7	Départ E.S. 7 (Dun Le Poëlier/Chabris) 7,65 km	19:45	20:00	20:10	20:15	20:20	20:30	20:40	20:45	20:49	20:54	21:53	21:58	14,800	11,150	00:20:00
CH 7A	Entrée parc fermé Saint Julien sur Cher	20:05	20:20	20:30	20:35	20:40	20:50	21:00	21:05	21:09	21:14	22:13	22:18	14,800	11,150	00:20:00

